



Aux destinataires
de la procédure de consultation

Date **9 DEC. 2019**

Intervention artistique dans les constructions publiques : révision de la loi sur la promotion de la culture

Mesdames, Messieurs,

Les interventions artistiques réalisées dans le cadre des constructions publiques sont depuis de nombreuses années un moyen privilégié pour aménager un cadre de travail (ex. : administration), d'étude (ex. : écoles), de séjour (ex. : établissements de soins) ou de visite (ex. : services publics) agréable et stimulant. Par le passé, sollicité alors que le projet de construction était avancé, l'intervention artistique était parfois une pièce rapportée. Désormais, le concours pour l'attribution d'une telle intervention est planifié à l'avance afin que le travail de l'artiste représente une plus-value réelle et intrinsèque pour le bâtiment. Nous en voulons pour preuve les interventions récentes aux Arsenaux (Sion) ou sur les vitrages du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment de la HES-SO Valais/Wallis (Sion). Ce dernier exemple montre par ailleurs tout l'intérêt d'une interaction étroite entre architecte et artiste.

En Valais, la pratique des interventions artistiques sur les bâtiments publics a été introduite dans la loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 2016 (Art. 15). Elle prévoit que le maître d'ouvrage réserve entre 0.5% et 2 % du coût des travaux à l'intervention artistique.

Depuis l'adoption de la loi sur la promotion de la culture en 1996, nous pouvons constater que l'art dans l'espace public n'est plus lié aux seuls bâtiments, mais qu'il investit plus largement l'ensemble des constructions, notamment de génie civil. Il y a dès lors lieu de repenser le périmètre et les modalités d'intervention des dispositions de l'art 15 de la LPrC en vue d'y inscrire des dispositions en accord avec l'évolution de la pratique. Il convient également de souligner que cet élément peut devenir une dimension non négligeable de la notoriété du Canton et de son attractivité touristique.

Convaincu de la nécessité de ces modifications, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail constitué des chefs des services et offices concernés pour formuler des propositions de modification de la loi sur la promotion de la culture et de son règlement d'application. Il a également pris connaissance de la motion déposée par le député Serge Métrailler et cosignataires intitulée « Instaurons l'art urbain sur nos ouvrages publics ! » qui demande de « procéder à une modification législative de la loi sur la promotion de la culture stipulant l'intégration systématique » des interventions artistiques « dans les constructions subventionnées par l'Etat, qu'elles soient cantonales ou communales, qu'elles concernent des bâtiments ou des ouvrages d'art ».

Après avoir pris acte des propositions du groupe de travail, le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture à les mettre en consultation en vue de l'élaboration d'un projet définitif et d'un message à l'attention du Parlement. A ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur l'avant-projet de loi.



J'ai donc le plaisir de vous inviter à prendre part à la consultation et à faire parvenir vos prises de position

d'ici au samedi 1^{er} février 2020.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (<https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>). Toute personne ou institution intéressée par cette thématique est bien sûr invitée à se prononcer.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, **je vous invite à utiliser le formulaire en ligne.**

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'État

Annexes Rapport du groupe de travail
Avant-projet de modification de la loi sur la promotion de la culture